



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1167

Renouvellement et restructuration du réseau électrique  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue  
Rameau

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises CANAS SASU** – 7, rue Langevin ZI Les Garennes 78130 Les Mureaux, **BICHO BTP** – 114, rue Paul Doumer 78360 Montesson et **AGILEC** – 9002, rue Octave Fauquet 76350 Oissel en vue d'effectuer des travaux de renouvellement et de restructuration du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

**Rue Rameau**, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 4 places de stationnement et côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 4 places de stationnement et au droit du n° 8 sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé en fonction des besoins).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023** :

**Rue Rameau**, au droit des emplacements neutralisés par l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 juin 2023